

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Février 2017

Le 8 février 2017 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAUZÉ Bernard, Maire.

**Présents** : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CABALLE Nathalie, CLAUDE Jacqueline, PENOUTY Isabelle, SAUVION Claudine, MM : EICHERT Jean-Marie, FARET Jacques, JOUGIER Francis, RABY Philippe, SEUVE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FAYAUD Audrey à M. RABY Philippe, PELLETIER Véronique à Mme CLAUDE Jacqueline, MM : COUSAERT Francis à M. EICHERT Jean-Marie, FAURIE Alain à M. SEUVE Bernard, GERMAIN Alain à Mme SAUVION Claudine, SAURY Pascal à M. MAUZÉ Bernard

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, M. BALDACCHINO Michel

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 03/02/2017

**Date d'affichage** : 03/02/2017

**A été nommée secrétaire** : Mme PENOUTY Isabelle

Le compte rendu de la séance du 19/12/2016 est approuvé à l'unanimité.

### **Objet des délibérations**

## SOMMAIRE

- 1- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
- 2- URBANISME : REPRISE ET POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE PAR GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- 3- Le Crapaud - Modalités financières de l'extension des réseaux d'électricité et de communications électroniques
- 4- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Verrières
- 5- Modalités d'organisation des manifestations commerciales
- 6- Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) pour l'année 2016

## 1- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

### Section d'investissement - Dépenses

INSCRIPTIONS 2016		Montant autorisé avant le vote du BP 2017
Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts (BP+DM3)	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	271 500,00 €	67 875,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 190 542,33 €	297 635,58 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette	1 482 042,33 €	370 510,58 €

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors restes à réaliser et hors chapitre 16- Remboursement d'emprunts) = 1 482 042.33 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 370 510,58 €, selon la répartition budgétaire suivante :

INSCRIPTIONS NOUVELLES			
Opération	Article	Libellé	Montant TTC
10- SALLE POLYVALENTE	2313	Menuiseries	5 000,00 €
33- PLU	202	Elaboration du dossier de modification simplifiée n° 1	3 000,00 €
42-SERVICE TECHNIQUE	2313	Maîtrise d'œuvre construction CTM	47 000,00 €
		Mission de contrôle technique / SPS	8 000,00 €
	2315	Branchements	5 000,00 €
59-CHEMIN BOISNE	2315	Travaux d'harmonisation et d'embellissement	30 000,00 €
102-ECOLE	2313	Maîtrise d'œuvre	100 100,00 €
		Mission de contrôle technique / SPS	10 900,00 €
<b>TOTAL INSCRIPTIONS</b>			<b>209 000,00 €</b>

Monsieur JOUGIER s'inscrit contre cette proposition, en cohérence avec son positionnement vis-à-vis particulièrement de la démolition de l'atelier technique, argumentant que l'emplacement choisi pour la construction du nouvel atelier aurait pu bénéficier plutôt à l'agrandissement du cimetière. Il pense qu'il aurait été préférable de choisir un terrain moins humide pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants,

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à la répartition budgétaire détaillée ci-dessus.

## 2- URBANISME : REPRISE ET POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE PAR GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-9,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de Grand Cognac,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Cognac en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac par la fusion des Communautés de communes de Grande Champagne, Grand Cognac, Jarnac et de la Région de Châteauneuf,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gensac-la-Pallue en date du 02 février 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Gensac-la-Pallue, engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, doit désormais être achevée par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants :

- DECIDE de demander à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac de poursuivre et achever la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé en séance du 2 décembre 2016 de prescrire la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article **L153-1** du Code de l'Urbanisme, afin de pouvoir répondre, le cas échéant, aux nécessités.

### 3- Le Crapaud - Modalités financières de l'extension des réseaux d'électricité et de communications électroniques

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente pour l'extension, en tranchée remise par la commune, des réseaux d'électricité et de communications électroniques jusqu'aux parcelles cadastrées AS 74 et AS 75, classées en zone UB au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Après étude plus approfondie, il s'est avéré nécessaire de modifier les modalités de contractualisation en prévoyant la réalisation des travaux d'extension sus-cités en tranchée réalisée par le S.D.E.G. de la Charente.

Les tarifs proposés par le S.D.E.G. 16 pour la réalisation de ces travaux, en tranchée effectuée par le Syndicat, sont les suivants :

- **Extension du réseau électrique (branchement \_compteur\_ non-compris)** : contribution communale de 3 575,00 € (*déduction faite de la contribution du SDEG 16 sur le coût réel des travaux*).
- **Extension du réseau de communication électroniques (câblage, branchement non-compris)** : contribution communale HT de 6 927,44 € (*la TVA étant financée par le SDEG 16*).

Par ailleurs, afin de contenir le plafond de dépense nette de 30 000 € HT autorisé par le Conseil pour cette opération, Monsieur DAMOUR, propriétaire des terrains concernés, a accepté d'augmenter le montant de sa participation financière à la réalisation de ces travaux à la somme de 1 911,40 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E.G. 16 pour la réalisation des travaux sus-cités dans les conditions telles qu'énoncées.
- de valider la participation financière de Monsieur DAMOUR à ces travaux à la somme de 1 911,40 €.

#### **4- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Verrières**

Durant l'année scolaire 2014-2015, le personnel de l'école a pris en charge régulièrement le travail supplémentaire généré par les absences pour maladie de la personne responsable de la cuisine scolaire de la commune.

Cet agent connaît actuellement de nouveaux problèmes de santé qui pourraient l'amener à s'absenter de nouveau. Or, il est impossible, sauf à demander aux agents déjà en poste d'effectuer de nombreuses heures supplémentaires, de s'organiser sur de longues périodes.

Aussi, afin d'aider la commune à pallier ces absences éventuelles dans les meilleures conditions, la Commune de Verrières a accepté de mettre à disposition de la Commune de Gensac-la-Pallue Madame Claudine FORT, adjoint technique principal de 2e classe, titulaire ayant fonction de cuisinière, actuellement en surnombre dans sa collectivité suite à la fermeture de l'école communale, pour exercer les mêmes fonctions que la personne titulaire du poste.

Le travail de cet agent mis à disposition sera organisé par la Commune de Gensac-la-Pallue à raison de 35 heures hebdomadaires pendant la période scolaire.

La Commune de Verrières versera à Madame Claudine FORT la rémunération correspondant à son grade d'origine sur la base de 35 heures hebdomadaires.

La Commune de Gensac-la-Pallue remboursera à la Commune de Verrières le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à Madame Claudine FORT, pour le temps effectif de mise à disposition.

La mise à disposition de Madame Claudine FORT pourrait être en œuvre du 06 mars au 31 décembre 2017, en tant que de besoin et selon les conditions d'emploi, de rémunération et de remboursement définies ci-avant. Une convention spécifique devra être signée par les deux collectivités, avec l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de Madame Claudine FORT avec la Commune de Verrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Verrières pour la mise à disposition de Madame Claudine FORT du 06 mars au 31 décembre 2017 et selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que deux agents du service technique sont actuellement en congé maladie. L'un d'entre eux sera absent pendant plusieurs mois. Une offre d'emploi a par conséquent été publiée sur Pôle Emploi pour le recrutement d'un employé qualifié dans les plus brefs délais.

#### **5- Modalités d'organisation des manifestations commerciales**

Monsieur le Maire propose de fixer, pour toute la durée du mandat, les modalités d'organisation des manifestations organisées conjointement par les commerçants et la Commune de Gensac la Pallue.

En accord avec les commerçants, ces modalités pourraient être les suivantes :

- la Commune assure elle-même la majeure partie de l'organisation de chaque manifestation ; elle perçoit, à ce titre, la participation de 12 € de chaque commerçant.
- chaque commerçant offre un lot d'une valeur de 50 € (ou d'un montant approchant) et, en contrepartie, la commune achète à ce même commerçant un lot d'une valeur identique (ou d'un montant approchant). Chaque commerçant développe une compétence ou une spécialité durant la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants

#### **DECIDE**

- D'ACCEPTER les modalités d'organisation suivantes pour chaque manifestation organisée conjointement par les commerçants et la commune de Gensac-la-Pallue et pour toute la durée du mandat :
  - versement d'une somme de 12 € par commerçant au titre de sa participation ;
  - achat de lots aux commerçants pour un montant de 50 € ou approchant, en contrepartie de lots offerts de même valeur.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de chaque exercice.

## **6- Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) pour l'année 2016**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture demandant l'avis du conseil sur la fixation de l'indemnité représentative de logement 2016. Celle-ci est due aux enseignants bénéficiant du titre d'instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction par la commune. Préalablement à la fixation de son montant, le Préfet doit recueillir l'avis des conseils municipaux et celui du conseil départemental de l'Education Nationale. Il est proposé de reconduire le montant de l'indemnité pour l'année 2016 à hauteur de 2 185,00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres votants :

- de reconduire le montant de l'indemnité représentative de logement fixé pour l'année 2016, soit 2 185,00 €.

## **Questions diverses :**

### **1 Urbanisme-Foncier-Vie économique.**

Monsieur le maire indique que quatre D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées, situées « Rentes de Grateau », allée des Provisions, chemin Boisne et route des Grands Champs n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

### **1 Tempête du 4 février**

Les vents violents de ce samedi n'ont pas fait de dégât majeur sur la commune. L'agent d'astreinte a toutefois dû intervenir pour pallier aux conséquences des coupures électriques sur le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées notamment. Quelques panneaux de signalisation ont été couchés par le vent et des branches d'arbres ont été cassées.

### **2 Eglise – Tapis chauffants**

Un contrôle électrique doit être fait pour vérifier le bon fonctionnement de tous les tapis équipés de résistances.

### **3 Plantations**

Une nouvelle convention a été signée avec l'association PROM'HAIE pour deux projets de plantations. Les plantations sur le site 1 débuteront dès cette année (les dates sont à définir), alors que celles du site des Provisions devront attendre la définition précise de l'aménagement de la zone en 2018.

La Région a, comme l'an passé, souhaité apporter sa contribution financière à ces projets par le biais d'une subvention conséquente de 80 % du coût total.

L'association interviendra prochainement avec les enfants de l'école.

### **4 Plan de gestion du marais**

Une présentation du projet sera faite par ECR Environnement, mandatée par le Département pour l'élaboration d'un plan de gestion, le 6 MARS 2017 à 20 h 30 à la salle polyvalente, afin de recueillir les questionnements et propositions avant l'élaboration de fiches-actions.

Jean-Marie EICHERT précise que l'étude devrait être terminée en septembre 2017.

### **5 Terrains REMY MARTIN**

La commune s'est portée acquéreur de terrains en bord de la Charente, situés sur Gensac-la-Pallue et Saint-Brice.

Une réflexion doit être menée sur l'utilisation de ces terrains qui ont vocation, à terme, à être repris par la communauté d'agglomération.

Deux projets sont étudiés en collaboration avec le Pays (programme LEADER) pour la meilleure utilisation de cette zone réputée sensible (arboretum public ou maraîchage). Une réunion est prévue dans le cadre des Jardins Respectueux.

### **6 Les Provisions**

Le maître d'œuvre mandaté par la commune (Groupement VERDI/METAPHORE/EAU MEGA) a d'ores et déjà fait des propositions avec des superficies de parcelles comprises entre 550 et 800 m<sup>2</sup>. Ces propositions sont à l'étude.

Tous les terrains sont désormais la propriété de la commune, sauf un dont l'acquisition devrait intervenir dans les prochains jours.

Monsieur le Maire présente les plans-projets de l'ensemble de la zone et rappelle que la partie Nord sera aménagée par BOUYGUES CONSTRUCTION/LINKCITY pour une « vente en l'état de futur achèvement » (VEFA) à LOGELIA (zone 1 -environ 1 ha), les 4 ha restants étant divisés en deux tranches d'aménagement, dont la première devrait débiter l'été prochain, concomitamment à l'aménagement de la zone 1, à pour s'achever à l'été 2018. Les terrains en zone 3 feront l'objet d'un aménagement ultérieur dont la destination reste encore à définir.

Monsieur le Maire signale que plusieurs projets de logements sociaux existent aux alentours de la commune, dont deux à Cognac et que le nouveau Programme Local de l'Habitat n'ayant pas encore été élaboré par Grand Cognac Communauté d'agglomération, ce dernier prévoit la mise en œuvre d'un

règlement en attente permettant de répondre à ces projets, dont celui porté par la commune de Gensac-la-Pallue.

**7 Travaux à l'école maternelle**

Les modifications demandées par les membres du Conseil ont été prises en compte par le maître d'œuvre. Une nouvelle réunion dont la date reste à fixer sera organisée pour la présentation du projet définitif.

**8 Construction du nouvel atelier technique**

Le planning définitif établi par le maître d'œuvre porte l'échéance des travaux en octobre 2017. Deux solutions sont à l'étude pour le stockage du matériel et l'accueil du personnel technique entre la démolition du bâtiment existant et la livraison du nouvel atelier. Toute proposition fonctionnelle est la bienvenue.

**9 Tombola**

L'école met en vente des billets de tombola au prix de 2 €, en vue de compléter le financement du voyage scolaire à LATHUS en avril prochain. Les billets, disponibles en mairies, sont à gratter, permettant de découvrir le gain éventuel immédiatement (1 billet sur 3 est gagnant).

**10 Repas des Aînés**

Les donateurs ont été nombreux cette année à vouloir participer à la rétribution des jeunes ayant participé au service lors du repas des Aînés, portant la somme récoltée au-delà de l'habitude. Afin de maintenir un juste niveau de rétribution et éviter une vente de tombola en ce lieu, Monsieur le Maire avait proposé, à l'issue du décompte des sommes récoltées, d'affecter le supplément aux frais d'organisation du voyage scolaire à LATHUS. Prenant en compte certaines incompréhensions, Monsieur le Maire a décidé de retirer sa proposition et de compléter la rétribution de 30 €, la portant à 80 € par jeune.

A l'avenir et dans un souci de tempérance, des explications sur le fonctionnement seront données préalablement. Une organisation différente pourra être étudiée.

**11 Réunion-bilan du mandat**

Véronique PELLETIER rappelle qu'il avait été envisagé d'organiser une réunion interne à mi-mandat afin de faire le point sur les réalisations. Monsieur le Maire en prend bonne note pour réunion prochaine.

**12 Enseigne VIVAL**

En réponse à Isabelle ARNAUD qui demande si une enseigne « VIVAL » sera apposée sur la façade rénovée du commerce alimentaire, il est répondu que le Groupe CASINO a accepté de financer ladite enseigne qui devrait être installée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gensac-la-Pallue, le